



# Le microentrepreneur

## Etat des lieux


Présentation au Conseil d'orientation de l'emploi le 11 décembre 2018

**DGE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

# Un régime de paiement des cotisations et contributions sociales simplifié et libératoire

- ▶ Le microentrepreneur, originellement dénommé autoentrepreneur, est né en combinant **le régime micro en matière fiscale** (cf. infra) et un **mode de paiement simplifié et libératoire des cotisations et contributions sociales en pourcentage du chiffre d'affaires**.
- ▶ Ce régime simplifié a été créé par l'article 1 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

- 
- ▶ Un régime qui s'applique aux entrepreneurs individuels, y compris ceux ayant opté pour l'EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée) ainsi qu'aux gérants d'EURL (depuis 2017) s'ils relèvent du régime micro-fiscal (gérants personnes physiques).
  - ▶ Un régime historiquement « greffé » sur le régime « microfiscal »

# Le régime micro en matière fiscale

## ► Principe :

La base d'imposition de l'activité est forfaitaire, par l'application de taux d'abattements, variables selon l'activité, au chiffre d'affaires (CA) réalisé.

Il existe deux régimes micro en matière fiscale

Le régime Micro BIC (article 50.0 du CGI)

et le régime Micro BNC (article 102 ter du CGI)

Les montants de CA ont été doublés par l'article 22 de la loi de Finances pour 2018.

Ce régime se combine avec la franchise en base de TVA dont les montants sont inchangés (82 200€ ou 33 200€).



## ▶ **Le Micro BIC**

Appliqué à une microentreprise de ventes de marchandises, objets, fournitures, denrées, location –sous conditions- dont le CA est inférieur à 170 000 €

ou, pour les autres activités (artisanat, prestations de services imposées au BIC), dont le CA est inférieur à 70 000€

## ▶ **Le Micro BNC**


appliqué aux activités relevant des bénéfices non commerciaux (activités libérales) dont le CA est inférieur à 70 000 €



## ► **Le régime social du microentrepreneur**

Des cotisations et contributions sociales payées mensuellement ou trimestriellement, au choix du microentrepreneur, strictement proportionnelles au CA réalisé, et libératoires


Des taux de cotisations calculés pour un montant de charges sociales équivalentes à celles payées par l'entrepreneur au régime de droit commun des travailleurs indépendants (régime de la Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants- ex-RSI)

- 
- ▶ Les taux sont différenciés selon les activités (ils ont été légèrement abaissés depuis cette année pour tenir compte de la baisse des cotisations de droit commun des travailleurs indépendants) :

12, 8 % pour les activités d'achat/revente

22 % pour les prestations de services

22 % pour les activités libérales


- 
- ▶ Au fil de plusieurs lois successives, le régime du microentrepreneur s'est rapproché du régime de droit commun de l'EI.
  - ▶ Immatriculation obligatoire (mais gratuite) des microentrepreneurs commerçants et artisans
  - ▶ Paiement des taxes consulaires
  - ▶ Paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE)
  - ▶ Droit à la formation et paiement de la contribution à la formation.



- ▶ Les microentrepreneurs payent également, en même temps que leurs cotisations, les taxes de chambres consulaires ainsi que la contribution à la formation professionnelle, par un pourcentage très modique sur le CA.
- ▶ En dessous d'un certain seuil de revenus (pour 2018 : 26 818 € par part de quotient familial), le micro-entrepreneur a la possibilité d'opter pour le paiement libératoire de l'impôt sur le revenu, également par prélèvement d'un pourcentage sur le CA (article 151-0 du CGI).

# Un régime qui connaît un grand succès quantitatif, mais le chiffre d'affaire moyen reste faible

- ▶ Selon les données arrêtées au 31 décembre 2017 publiées par « ACOSS Stat » de juillet 2018, le nombre de microentrepreneurs continue d'augmenter.
- ▶ Il s'élève à 1, 183 million (+ 11,3% par rapport à fin 2016)
- ▶ Le nombre de microentrepreneurs actifs -c'est-à-dire déclarant au moins un chiffre d'affaires mensuel ou trimestriel- est de 723 000 (61 % des inscrits)

- 
- ▶ Pour 591 000 entreprises créées en 2017, on compte 241 000 inscriptions de microentrepreneurs
  - ▶ **Mais** le CA moyen annuel des microentrepreneurs économiquement actifs est très peu élevé : 3 664 € (+4,5 % par rapport à 2016)
  - ▶ Plus des 3/4 dégagent un CA annuel inférieur à 15 000 € (INSEE première, septembre 2017)
  - ▶ Moins d'1 sur 5 est encore économiquement actif 5 ans après son inscription (INSEE première, septembre 2017)